



EXTRAIT

des Registres des Délibérations du Conseil d'Administration Extraordinaire

Séance du 18 DECEMBRE 2024

Le Conseil d'Administration s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances en conformité avec la Loi du 5 décembre 1922, sous la présidence de :

M. Mohamed MAHALI

Administrateurs en exercice : 22

Présents : 11

M. MAHALI	M. DE GEA	M. MARKOVIC	M. RICHARD
Mme BAGHDAD	M. GILLET	Mme MARTINIANI	Mme SIDI DRIS
M. CAVANNA	Mme KADDOUR	Mme MATHERON	

Absents/excusés avant donné pouvoir : 8

Mme BASS	à	Mme BAGHDAD
M. BEN MIHOUB	à	M. MAHALI
Mme BICAIS	à	Mme BAGHDAD
Mme CHENET	à	M. CAVANNA

M. DOYER	à	M. GILLET
M. GARCIN	à	M. CAVANNA
M. MORENO	à	M. MAHALI
Mme VALVERDE	à	M. GILLET

Absents/excusés : 3

Mme BERNARDINI	Mme FORTIAS	M. SMAILI
----------------	-------------	-----------

Nombre de votants (présents + représentés) : 19

<p>DELIBERATION 24-75</p> <p>LA BEUCAIRE Local commercial n° 0028 1786 HM FORMLATION Remise partielle arrière locatif</p>	<p><u>N° 24-75 – LA BEUCAIRE – LOCAL COMMERCIAL N° 0028 1786 – HM FORMATION – REMISE PARTIELLE DE L'ARRIERE LOCATIF</u></p> <p>Mesdames, Messieurs,</p> <p>Monsieur le Président présente le rapport suivant :</p> <p>Par délibération n° 24-44 du 24 octobre 2024, le Conseil d'Administration a accordé une remise de dettes partielle de 2 500 € au profit de la SARL HM FORMATION dont l'arriéré locatif inhérent au local n° 0028 1786 s'élève à 5 112,79 euros.</p> <p>Toutefois, dans le cadre dudit impayé de loyer, Toulon Habitat Méditerranée a diligenté une procédure contentieuse pour laquelle une ordonnance de référé a été rendue le 13 août 2024 condamnant Toulon Habitat Méditerranée à payer à la SARL HM FORMATION, la somme de 900 euros (Neuf cents euros) sur le fondement de l'article 700 du code de procédure civile. Celle-ci a été signifiée à Toulon Habitat Méditerranée le 16 octobre 2024.</p>
--	--

Il convient, eu égard au paiement à venir de 900 € au profit de la SARL HM FORMATION, que le Conseil d'Administration se prononce sur une éventuelle minoration de la remise de dette initialement consentie.

En conséquence, il est demandé au Conseil d'Administration :

- De se prononcer à nouveau quant à la remise de dettes.
- D'en fixer le montant

Il est précisé que l'ensemble des stipulations de la délibération n° 24-44 du 24 octobre 2024 sera abrogé par les termes de la présente délibération.

Le Conseil d'Administration,

Vu l'article R421-16 du Code de la Construction et de l'Habitation,
Vu la délibération n° 24-44 du CA du 24/10/2024

Considérant que le quorum du Conseil d'Administration est atteint,

Après avoir délibéré, selon le vote suivant :

Votes favorables	19	Abstention	0	Votes contre	0
------------------	----	------------	---	--------------	---

Article 1

SE PRONONCE à nouveau favorablement en vue d'opérer une remise de dettes au profit de la SARL HM FORMATION.

Article 2

FIXE le montant de ladite remise de dettes à 1 600 € (mille six cents euros)

Le Président du Conseil d'Administration,

Mohamed MAHALI

